

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, Ethiopia Tel.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 519321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
994^{eme} RÉUNION
11 MAI 2021
ADDIS-ABÉBA

PSC/PR/COMM. (CMXCIV)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) lors de sa 994^{ème} réunion tenue le 11 mai 2021, sur la protection des enfants dans les situations de conflits en Afrique,

Le Conseil de Paix et de Sécurité,

Notant l'allocution d'ouverture faite par le Représentant permanent de la République Algérienne Démocratique et Populaire et Président du CPS pour le mois de mai 2021, S.E. Ambassadeur Salah Francis ELHAMDI, et les déclarations respectivement faites par le Commissaire de l'UA aux Affaires politiques, à la Paix et à la Sécurité, S.E. Ambassadeur Bankole Adeoye, et le Commissaire pour la Santé, les Affaires humanitaires et le Développement social, S.E. Ambassadeur Amira El Fadil Mohammed Elfadil ; **Notant également** la communication faite par le Rapporteur spécial du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) sur les enfants affectés par les conflits armés, S.E. Dr Robert Nanima; **notant en outre** les présentations faisant le point sur la situation des enfants dans les situations de conflit en Afrique faites par le Directeur régional du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du représentant de *Save the Children International*;

Rappelant ses décisions et prises de position antérieures sur l'impact des conflits armés et des crises sur les enfants en Afrique, principalement les Communiqués [PSC/PR/COMM.(CMLXV)] adoptés lors de sa 965^{ème} réunion tenue le 19 novembre 2020, [PSC/PR/COMM.(CMXXIV)] adopté lors de sa 924^{ème} réunion tenue le 12 mai 2020 et [PSC/MIN/COMM.2(DCLXI)] adopté lors de sa 661^{ème} réunion au niveau ministériel tenue le 23 février 2017 ;

Préoccupés par le fait que le fléau des conflits armés, dans leurs diverses manifestations, en Afrique continue de porter atteinte aux libertés, droits et besoins les plus élémentaires des enfants avec des répercussions négatives sur leur développement social et cognitif, leur sécurité, leur survie et leur bien-être ;

Encouragé par la Décision de la Conférence de l'UA [Ext/Assembly/AU/Dec.1(XIV)] adoptée lors de la 14^{ème} Session extraordinaire, qui a décidé de "prolonger la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'UA sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique, pour une période de dix ans (2021-2030), avec une révision périodique tous les deux ans, dans le cadre de l'Agenda 2063 pour une Afrique que nous voulons" ;

Fidèle à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, qui reconnaît l'importance de prendre des mesures appropriées pour promouvoir et protéger les droits et le bien-être de l'enfant africain et, à cet égard, **réitère l'importance fondamentale** des dispositions et des principes de la Charte et des déclarations et décisions pertinentes de la

Conférence de l'UA, ainsi que des conventions internationales sur les droits et le bien-être de l'enfant, et plus généralement sur les droits de l'homme et des peuples ;

Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité :

1. **Prend note** de la récente étude menée par Le CAEDBE intitulée "*Inventaire des réponses de l'Union africaine à la protection de l'enfant dans les situations de conflit*", qui détaille les domaines d'amélioration pour l'intégration des droits, de la protection et du bien-être de l'enfant dans toutes les phases de conflit armé, des efforts de prévention à la médiation et au redressement en passant par le développement durable et inclusif dans les interventions de l'Union africaine ; et **exhorte** le CAEDBE d'élaborer une stratégie de diffusion pour s'assurer que les États membres, les Communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux de prévention, de gestion et de résolution des conflits (MR/CER) et toutes les parties prenantes concernées soient bien informés des conclusions de l'étude ;
2. **Exprime sa profonde inquiétude** face à l'augmentation des conflits armés en Afrique, qui ont un impact négatif sur les enfants et violent leurs droits et leur bien-être ; à cet égard, **exhorte** toutes les parties impliquées dans les conflits armés à adhérer inconditionnellement aux appels de l'UA et des Nations unies en faveur d'un cessez-le-feu mondial et continental, afin de garantir la protection des enfants et la garantie de leurs droits, et **exhorte** également tous les États membres en situation de conflit à prendre en permanence les mesures nécessaires pour assurer le plein respect du droit international humanitaire (DIH) ;
3. **Condamne fermement** les attaques contre les infrastructures et les édifices civils, en particulier les écoles et les établissements de santé, qui entravent l'accès des enfants aux services sociaux ; **condamne aussi fermement** l'occupation illégale d'écoles par des acteurs armés non étatiques et l'utilisation de ces installations scolaires à des fins militaires, ce qui empêche sur la satisfaction des besoins sociaux, y compris l'accès à l'éducation et aux soins de santé ; **condamne en outre** la récurrence des enlèvements d'élèves dans les écoles, qui inculquent un sentiment d'insécurité et de peur et entravent l'accès des enfants aux lieux d'apprentissage, de croissance et de développement cognitif ;
4. **Déplore vivement** que des enfants continuent d'être mutilés et tués, exposés à des violations et à des abus de leurs droits, risquent d'être séparés de leur famille, enlevés, d'être victimes de la traite, agressés sexuellement et mutilés et d'être également exposés aux mines terrestres, aux engins explosifs improvisés et au recrutement par des groupes armés non étatiques, non seulement dans les situations de conflit armé, mais également dans les contextes de paix et, à cet égard, **appelle** les États membres à redoubler d'efforts pour enquêter et poursuivre tous les auteurs de violations des droits et du bien-être des enfants, et de prendre ensuite des mesures punitives définitives ;

5. **Souligne** l'importance de déployer des efforts concertés et globaux pour s'attaquer aux causes profondes et aux facteurs des conflits armés, et **souligne** la nécessité de prendre des engagements concrets, soutenus par une volonté politique forte, pour s'attaquer activement et efficacement aux causes politiques profondes, afin de préparer la voie à l'instauration et à la consolidation de la paix, y compris le déni des droits fondamentaux et le respect des principes et des obligations prévus par l'Acte constitutif de l'UA ;

6. **Exprime sa profonde préoccupation** quant au nombre croissant et à la vulnérabilité des enfants réfugiés et déplacés en interne sur le continent et **souligne** l'impératif d'accorder une attention particulière et de donner la priorité à la situation critique des enfants réfugiés et déplacés en interne conformément aux cadres normatifs continentaux et internationaux pour les enfants, les réfugiés et les personnes déplacées en interne (PDI), en particulier en cette période de pandémie de COVID-19 ; et, dans ce contexte, **salue** l'assistance humanitaire substantielle fournie par tous les États membres qui accueillent actuellement des réfugiés et des PDI dans leurs pays ;

7. **Demande** à la Commission de l'UA de mobiliser un soutien pour les États membres qui accueillent des réfugiés, des personnes déplacées internes et des migrants sans papiers, en particulier dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et, à cet égard, **souligne** l'importance d'assurer qu'une partie du Fonds de l'Union africaine pour la réponse à la COVID-19 soit consacrée à la fourniture d'une aide humanitaire aux enfants dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées ;

8. **Lance un appel urgent**, à cet égard, à la communauté internationale, aux agences internationales spécialisées, aux organisations de la société civile et à toutes les parties prenantes concernées, pour qu'elles poursuivent leurs efforts, afin d'aider les enfants touchés par les conflits armés, en particulier ceux qui se trouvent dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées, à avoir accès à l'aide humanitaire, à l'éducation, à la nourriture, aux services sociaux et sanitaires et aux soins psychologiques dans le cadre des efforts de redressement;

9. **Félicite** les États membres de l'UA qui ont ratifié la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, et d'autres conventions internationales connexes concernant les droits et le bien-être des enfants ; et à cet égard, les **encourage** à faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces instruments ; **encourage également** les États membres qui n'ont pas encore signé, ratifié et mis en œuvre ces instruments pertinents à le faire et à prendre des mesures appropriées pour promouvoir et protéger les droits et le bien-être de l'enfant africain ;

10. **Encourage** le CAEDBE à continuer de consulter et de travailler en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes dans les situations de conflits armés afin d'établir une salle de crise de protection de l'enfant pour permettre des réponses rapides et étroitement coordonnées en vue de protéger les enfants affectés par les conflits armés ;
11. **Demande** à la Commission de l'UA d'institutionnaliser une architecture de protection de l'enfance au sein de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) et d'élaborer une politique visant à intégrer la protection de l'enfance dans toutes les phases d'intervention, de la prévention et de la médiation des conflits à la gestion des conflits, et **demande également** à la Commission de l'UA d'intégrer la protection des enfants dans les situations de conflits armés et post conflit dans la politique de l'UA sur la reconstruction et le développement post-conflit (RPCD), **demande en outre** à la Commission de l'UA de finaliser la rédaction de la politique et de la soumettre au CPS pour examen ;
12. **Demande également** à la Commission de l'UA d'élaborer un cadre robuste de suivi et d'évaluation, sous forme de matrice avec des indicateurs clairement définis, afin d'évaluer les progrès accomplis et de mettre en évidence les domaines d'intérêt en suspens dans la mise en œuvre des décisions adoptées par la Conférence et le Conseil relatives à la protection des enfants affectés par les conflits armés, et d'assurer l'efficacité des réponses et des efforts visant à traiter les questions des droits et du bien-être de l'enfant dans ces contextes;
13. **Réitère son appel** au Président de la Commission de l'UA de nommer un Envoyé spécial pour les enfants dans les situations de conflit, conformément à la Décision de la Conférence [Assembly/AU/Dec.718(XXXII)] adoptée lors de la 32^{ème} Session ordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'UA, qui s'est tenue à Addis-Abéba, du 10 au 11 février 2019, afin d'assurer qu'une attention particulière est accordée aux questions des droits et du bien-être des enfants dans les conflits armés et les crises en Afrique ; et **demande** au Président de la Commission de mobiliser les ressources financières et humaines nécessaires pour la promotion de la protection des enfants sur le continent ;
14. **Attend avec intérêt** le lancement de la Plateforme africaine sur les enfants affectés par les conflits armés (CAAC), sans aucune implication financière supplémentaire, et avec l'adhésion des Représentants permanents de l'UA à Addis-Abeba, en mai 2021, afin de maintenir les questions de protection des enfants dans les situations de conflit armés en tête des priorités de l'UA ;
15. **Prend note** du nombre croissant d'États membres de l'UA qui ont signé et approuvé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et ses directives en tant que cadre non contraignant pour aider les États à s'acquitter de leurs obligations respectives en vertu du droit international, et **attend instamment** la 4^{ème} Conférence internationale sur la sécurité dans les écoles qui sera

organisée par le gouvernement de la République fédérale du Nigéria du 25 au 27 octobre 2021, et **prend note** de l'invitation du Nigéria à la Commission de l'UA pour coorganiser la Conférence ;

16. **Décide** de rester activement saisi de la question.